

**HAFFNER ENERGY**

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION  
DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE  
D'ENTREPRISE**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2024 - 15<sup>ème</sup> résolution

FORVIS MAZARS  
Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

AKELYS  
19 avenue de Messine  
75008 PARIS

**HAFFNER ENERGY**

Société anonyme au capital de 4 469 345 €  
Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François  
RCS 813 176 823 CHALONS EN CHAMPAGNE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN  
PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2024 - 15<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Cette émission ne pourra excéder 3 % du capital social à la date de la présente assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

**HAFFNER ENERGY**

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et à Paris, 30 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

AKELYS

Mathieu MOUGARD

François LAMY

DocuSigned by:  
  
A07F1AABFD374A1...